

Zoom sur le fonds territorial de solidarité

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

ANS : 2 missions principales



La haute performance



accompagner les fédérations vers plus d'excellence



Jeux Olympiques / Jeux Paralympiques

Le développement des pratiques



Corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs

garantir une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires



+ 3 millions de pratiquants d'ici 2024

ANS : 2 missions principales



La haute performance



accompagner les fédérations vers plus d'excellence



Jeux Olympiques / Jeux Paralympiques



Le développement des pratiques



Corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux équipements sportifs

Garantir une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires



+ 3 millions de pratiquants d'ici 2024

Le développement des pratiques :

Le développement des pratiques



1 part **territoriale**



soutien aux projets des associations sportives locales et des collectivités locales



1 part **équipement**



soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs

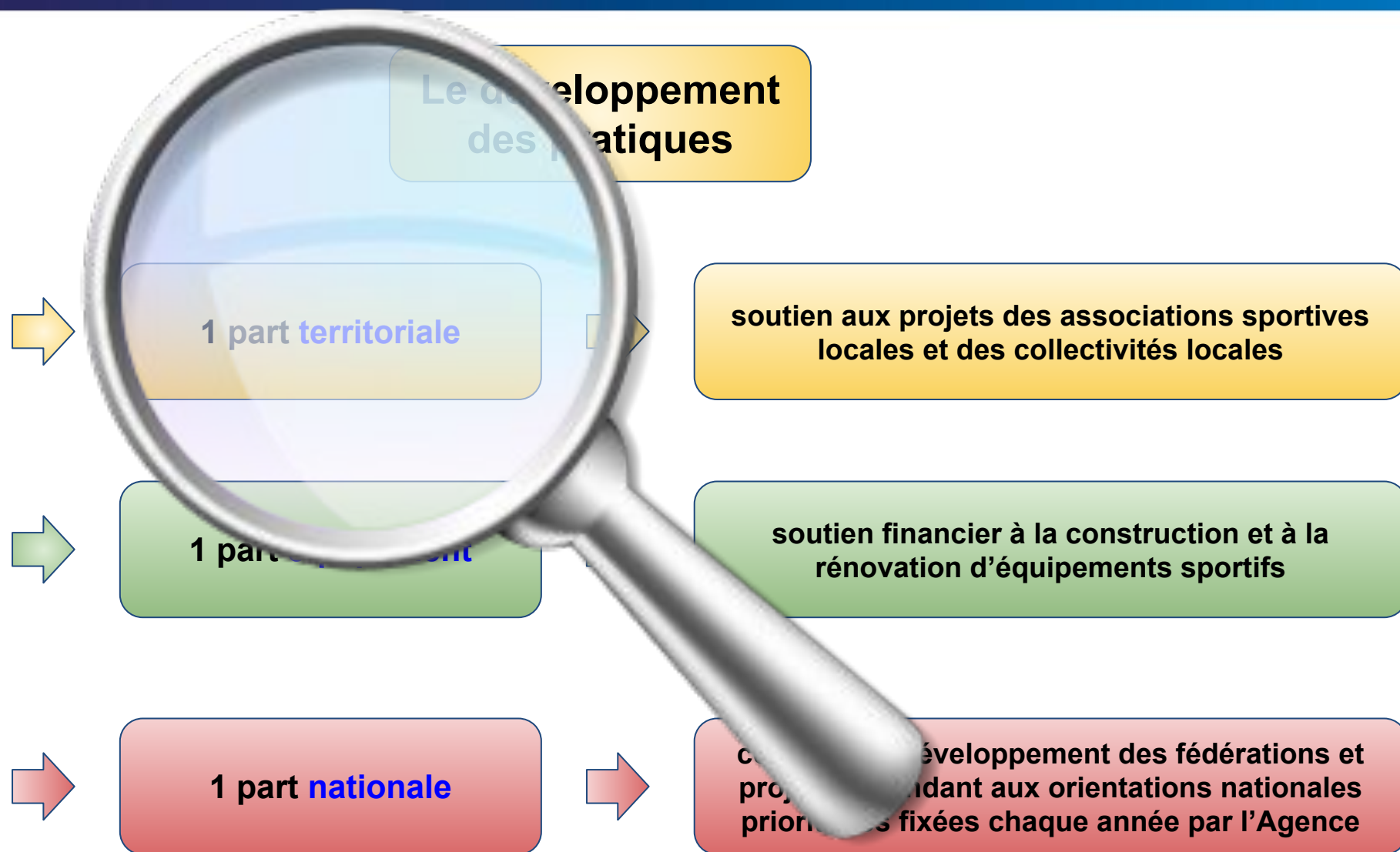


1 part **nationale**



contrats de développement des fédérations et projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées chaque année par l'Agence

Le développement des pratiques :



La part territoriale : 170,7 M€ en 2021 [2020 -> 129,75M€]

Part territoriale

composée de 2 dispositifs complémentaires

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

correspondant aux crédits
instruits au plan régional
[par les DRAJES / DSDEN]

89,3M€

[2020 -> 66,35M€]

Projets Sportifs fédéraux (PSF)

correspondant aux crédits
instruits par les fédérations
dans le cadre de la
déclinaison de leur stratégie
fédérale

81,4M€

[2020 -> 63,4M€]

La part territoriale : 170,7 M€ en 2021 [2020 -> 129,75M€]

Part territoriale

2 dispositifs complémentaires

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

correspondant aux crédits
instruits au plan régional
par les DRAJES / DSDEN

Projets Sportifs fédéraux (PSF)

correspondant aux crédits
instruits par les fédérations
dans le cadre de la
déclinaison de leur stratégie
fédérale

89,3M€

[2020 -> 66,35M€]

81,4M€

[2020 -> 63,4M€]

Les Projets Sportifs Territoriaux (PST) : 89,3M€

Les projets sportifs territoriaux (PST) permettent aux délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport (**Préfets de région**) d'accompagner au plan local des ligues / comités régionaux, comités départementaux et clubs affiliés à des fédérations sportives agréées sur les thématiques et au travers des dispositifs suivants :

58,7M€* pour l'emploi et l'apprentissage

13M€ pour le fonds territorial de solidarité

(dont 1M€ pour l'aisance aquatique)

4M€ pour « Aisance aquatique » / « J'apprends à nager »

(dont 1M€ issus du fonds territorial de solidarité)

2M€

J'apprends à nager – Stages d'apprentissage de la natation pour les 6-12 ans

2M€

Aisance aquatique – Stages d'apprentissage de l'Aisance aquatique pour les 3-5 ans

3,5M€ pour les actions liées à la lutte contre les dérives dans le sport, à la promotion de la santé par le sport,...

4,1M€ pour les territoires ultramarins faisant l'objet de dispositions particulières (Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie)

** Le CA de l'Agence du 14/12/2020 a décidé de ne déléguer dans un premier temps que 38,7M€ aux Préfets de région (sur les 45,7M€) afin de pouvoir les réorienter en fonction des besoins suite à la crise sanitaire*

Les Projets Sportifs Territoriaux (PST) : 89,3M€

Les projets sportifs territoriaux (PST) permettent aux délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport (**Préfets de région**) d'accompagner au plan local des ligues / comités régionaux, comités départementaux et clubs affiliés à des fédérations sportives agréées sur les thématiques et au travers des dispositifs suivants :

58,7M€* pour l'emploi et l'apprentissage

13M€ pour le fonds territorial de solidarité
(dont 1M€ pour l'aisance aquatique)

4M€ pour « Aisance aquatique » / « J'apprends à nager »
(dont 1M€ issus du fonds territorial de solidarité)

2M€
J'apprends à nager – Stages d'apprentissage de la natation pour les 6-12 ans

Aisance aquatique – Apprentissage de l'aisance aquatique pour les 3-5 ans

3,5M€ pour les actions liées à la **lutte contre les dérives du sport**, à la **promotion de la santé par le sport**,

4,1M€ pour les territoires ultramarins faisant l'objet de dispositions particulières (Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie)

* Le CA de l'Agence du 14/12/2020 a décidé de ne déléguer dans un premier temps que 38,7M€ aux Préfets de région (sur les 45,7M€) afin de pouvoir les réorienter en fonction des besoins suite à la crise sanitaire

Le fonds territorial de solidarité : 13 M€



Objectif : accompagner les associations sportives **les plus fragiles** et **favoriser la rentrée des clubs**



aides aux associations sportives locales **les plus en difficulté** (avec une priorité donnée aux associations **non employeurs**)



aides à la **relance de la pratique sportive**

Court terme : relancer les activités sportives et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives.

Moyen terme : renforcer le modèle économique des associations sportives et les inciter à développer leurs coopérations dans des dynamiques territoriales (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat,...).



actions favorisant l'**apprentissage de la natation** pour des enfants âgés de 6 à 12 ans issus prioritairement de zones carencées (dispositif "J'apprends à nager")



Crédits gérés dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST) par les DRAJES



Seuil de subvention de **1 000 €** (quel que soit le statut du territoire)

Répartition par région des crédits au titre du Fonds territorial de solidarité

(clubs, CD, Ligue)
Auvergne-Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté
Bretagne
Centre-Val de Loire
Grand Est
Guadeloupe
Guyane
Hauts-de-France
Île-de-France
Réunion
Martinique
Mayotte
Normandie
Nouvelle-Aquitaine
Nouvelle-Calédonie
Occitanie
Pays de la Loire
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Saint-Pierre et Miquelon
Corse
Wallis et Futuna
Polynésie Française
TOTAL

Répartition par région des crédits au titre du Fonds territorial de solidarité

(clubs, CD, Ligue)	Montants perçus en 2020
Auvergne-Rhône-Alpes	17 500 €
Bourgogne-Franche-Comté	4 000 €
Bretagne	
Centre-Val de Loire	2 000 €
Grand Est	2 700 €
Guadeloupe	5 000 €
Guyane	
Hauts-de-France	73 936 €
Île-de-France	
Réunion	4 500 €
Martinique	
Mayotte	
Normandie	
Nouvelle-Aquitaine	
Nouvelle-Calédonie	2 933 €
Occitanie	
Pays de la Loire	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Saint-Pierre et Miquelon	
Corse	
Wallis et Futuna	
Polynésie Française	
TOTAL	112 569 €

Répartition par région des crédits au titre du Fonds territorial de solidarité

(clubs, CD, Ligue)	Montants perçus en 2020
Auvergne-Rhône-Alpes	17 500 €
Bourgogne-Franche-Comté	4 000 €
Bretagne	
Centre-Val de Loire	2 000 €
Grand Est	2 700 €
Guadeloupe	5 000 €
Guyane	
Hauts-de-France	73 936 €
Île-de-France	
Réunion	4 500 €
Martinique	
Mayotte	
Normandie	
Nouvelle-Aquitaine	
Nouvelle-Calédonie	2 933 €
Occitanie	
Pays de la Loire	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Saint-Pierre et Miquelon	
Corse	
Wallis et Futuna	
Polynésie Française	
TOTAL	112 569 €

**Enveloppes
à solliciter
en 2021**

Répartition par région des crédits au titre du Fonds territorial de solidarité

(clubs, CD, Ligue)	Montants perçus en 2020	Enveloppe 2021 à solliciter	dont J'apprends à nager (minimum)
Auvergne-Rhône-Alpes	17 500 €	1 065 800 €	104 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	4 000 €	582 600 €	44 000 €
Bretagne		612 700 €	36 000 €
Centre-Val de Loire	2 000 €	588 500 €	37 000 €
Grand Est	2 700 €	862 300 €	73 000 €
Guadeloupe	5 000 €	368 600 €	15 000 €
Guyane		283 600 €	13 000 €
Hauts-de-France	73 936 €	935 000 €	84 000 €
Île-de-France		1 420 900 €	160 000 €
Réunion	4 500 €	553 800 €	11 000 €
Martinique		342 500 €	26 000 €
Mayotte		257 700 €	10 000 €
Normandie		630 100 €	40 000 €
Nouvelle-Aquitaine		928 700 €	90 000 €
Nouvelle-Calédonie	2 933 €	268 700 €	10 000 €
Occitanie		961 800 €	107 000 €
Pays de la Loire		649 100 €	37 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur		859 800 €	101 000 €
Saint-Pierre et Miquelon		80 100 €	2 000 €
Corse		415 700 €	0 €
Wallis et Futuna		87 800 €	0 €
Polynésie Française		244 200 €	0 €
TOTAL	112 569 €	13 000 000 €	1 000 000 €

Répartition par région des crédits au titre du Fonds territorial de solidarité

(clubs, CD, Ligue)	Montants perçus en 2020	Enveloppe 2021 à solliciter	dont J'apprends à nager (minimum)
Auvergne-Rhône-Alpes	17 500 €	1 065 800 €	104 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	4 000 €	582 600 €	44 000 €
Bretagne		612 700 €	36 000 €
Centre-Val de Loire	2 000 €	588 500 €	37 000 €
Grand Est	2 700 €	862 300 €	73 000 €
Guadeloupe	5 000 €	368 600 €	15 000 €
➖ Guyane		283 600 €	13 000 €
Hauts-de-France	73 936 €	935 000 €	84 000 €
Île-de-France		1 420 900 €	160 000 €
Réunion	4 500 €	553 800 €	11 000 €
Martinique		342 500 €	26 000 €
➖ Mayotte		257 700 €	10 000 €
Normandie		630 100 €	40 000 €
Nouvelle-Aquitaine		928 700 €	90 000 €
Nouvelle-Calédonie	2 933 €	268 700 €	10 000 €
Occitanie		961 800 €	107 000 €
Pays de la Loire		649 100 €	37 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur		859 800 €	101 000 €
➖ Saint-Pierre et Miquelon		80 100 €	2 000 €
Corse		415 700 €	0 €
➖ Wallis et Futuna		87 800 €	0 €
➖ Polynésie Française		244 200 €	0 €
TOTAL	112 569 €	13 000 000 €	1 000 000 €

12 046 600 €
accessibles à nos
ligues, comités
départementaux et
clubs affiliés à la
F.F.TRI.

Comment maximiser nos chances de soutien au titre du PST ?



EN DÉPOSANT DES DOSSIERS !



Objectif de la F.F.TRI. : faciliter le montage des dossiers



Mise en place de fiches explicatives

Comment
formaliser un
projet
associatif ?



Comment
construire le
budget
prévisionnel
d'une action ou
d'un projet ?



Aide aux
associations en
difficulté



Mise en place de fiches action

Fiche Action
Organisateur



Fiche Action
Jeunes



Fiche Action
Lutte contre
les violences



Fiche Action
Emploi et
apprentissage



Fiche Action
J'apprends à
nager



Vous souhaitez déposer une demande de subvention ?

Aide emploi / apprentissage / Aisance aquatique
au titre du **projet sportif territorial** (PST) de votre DRAJES /
DSDEN

Déposez votre dossier sur [**LE COMPTE ASSO**](#)

Inscrivez dans la case « recherche » le code
correspondant à votre service financeur et saisissez
votre demande.

Instruction du dossier par les services déconcentrés.
Pour les dossiers Emploi et Apprentissage un avis sera
demandé à la F.F.TRI.

Commission de concertation / conférence des financeurs

Décision du Préfet de région, délégué territorial de
l'Agence

Notification d'accord et de refus

Evaluation par les services déconcentrés

Aide du Fonds Territorial de Solidarité

Associations en grandes difficultés / Aides à relance de la
pratique sportive / « J'apprends à nager »
Aide gérée par votre DRAJES / DSDEN

Déposez votre dossier sur [**LE COMPTE ASSO**](#)

Instruction du dossier par les services déconcentrés.

Commission de concertation / conférence des financeurs

Décision du Préfet de région, délégué territorial de
l'Agence

Notification d'accord et de refus

Evaluation par les services déconcentrés

Les pièces justificatives obligatoires

Pour toutes les demandes, munissez-vous au préalable de votre

- **numéro SIRET** : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres) ;
- **numéro RNA** : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).

Pièces à joindre à votre dossier :

- **un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association** , s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- **la liste des dirigeants** (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale;
- le plus récent **rapport d'activité** approuvé;
- le **dernier budget prévisionnel annuel approuvé**;
- les **comptes annuels approuvés** du dernier exercice clos : le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;
- le **bilan annuel financier** du dernier exercice clos : le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
- un **relevé d'identité bancaire au nom de l'association** (et non au nom du président), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- le **projet associatif** de l'année pour laquelle la demande est faite;
- si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le **pouvoir** donné par ce dernier;
- le **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.
- le **compte rendu d'utilisation de la subvention** (compte rendu financier) si vous avez obtenu une subvention l'année dernière pour la même action.

Zoom sur les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

La part territoriale : 170,7 M€ en 2021 [2020 -> 129,75M€]

Part territoriale

composée de 2 dispositifs complémentaires

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

correspondant aux crédits
instruits au plan régional
[par les DRAJES / DSDEN]

89,3M€

[2020 -> 66,35M€]

Projets Sportifs fédéraux (PSF)

correspondant aux crédits
instruits par les fédérations
dans le cadre de la
déclinaison de leur stratégie
fédérale

81,4M€

[2020 -> 63,4M€]

La part territoriale : 170,7 M€ en 2021 [2020 -> 129,75M€]

Part territoriale

composée de 2 dispositifs complémentaires

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

correspondant aux crédits
instruits au plan régional
[par les DRAJES / DSDEN]

89,3M€

[2020 -> 66,35M€]

Projets Sportifs fédéraux (PSF)

correspondant aux crédits
instruits par les fédérations
dans le cadre de la
décision de leur
fédérale

81,4M€

[2020 -> 63,4M€]

Les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : 81,4M€

Instruction des demandes de subventions par les fédérations en fonction des orientations qu'elles auront fixées **dans le respect des directives de l'ANS**

Sanctuariser les crédits attribués à l'outremer

avec possibilité de financer des projets liés à l'accession au sport de haut niveau ou à la prise en compte de frais de déplacement

Flécher 50% des crédits sur les clubs

Augmenter les crédits dédiés aux actions menées en QPV et ZRR

Augmenter de + 25% les crédits dédiés à la féminisation de la pratique sportive

Garantir la transparence de la décision

- attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés
- la commission ANS garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence
- le Président de la commission d'éthique est membre de cette commission

Assurer la promotion des actions financées

Utiliser le logo

- de l'Agence nationale du Sport
- France Relance (si la subvention relève de cette thématique)

Communiquer à l'ANS les actions les plus innovantes et exemplaires

Articuler stratégie nationale & déclinaisons territoriales



Le PSF de la F.F.TRI. : 621 800€ [2020 -> 472 016 €]

621 800 €

hors Corse et Nouvelle-Calédonie

dont 56 528 €
sanctuarisés pour l'Outre Mer

dont 24 491 € pour la Réunion

dont 23 440 € pour la Guadeloupe

dont 8 597€ pour la Martinique

dont 148 350 €
au titre du plan de relance

dont 96 150 €

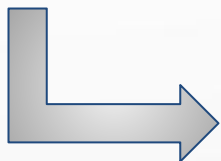
issus du Plan France Relance

crédits réservés aux associations :

- en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement
- qui mettent en place des actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive
- qui mettent en place des actions liées aux protocoles sanitaires (gel, masques, matériels...)

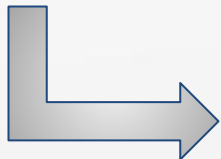
Articuler stratégie nationale & déclinaisons territoriales

⇒ cohérence et complémentarité de la stratégie de développement nationale avec le projet sportif fédéral (PSF) ou la stratégie territoriale de labellisation, ainsi qu'avec les actions soutenues au titre des projets sportifs territoriaux (PST)



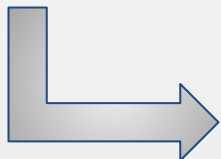
Privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques

- pratique féminine
- pratique des personnes en situation de handicap (notamment les jeunes)



Privilégier les actions renforçant la lutte contre les dérives et les violences dans le sport

- discriminations, homophobie, radicalisation...
- harcèlement, violences physiques et sexuelles



Développer l'accession au sport de haut niveau (ETR et structures du Projet de Performance Fédérale)

Pour les disciplines reconnues de haut niveau uniquement :

- **actions sportives** : stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection
- **encadrement** : vacations et formations ;
- **optimisation de l'entraînement** : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales.

Plan France Relance, crédits réservés :

- aux associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement
- en faveur d'actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive
- pour répondre aux besoins des associations qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires imposés

+

les priorités fédérales qui seront précisées dans la note de cadrage

Projet territorial régional : lien ligue / comités départementaux

Extrait du Règlement Intérieur Fédéral

1.3. Les Comités Départementaux

1.3.1. Reconnaissance

La Fédération Française de Triathlon, ci-après désignée F.F.TRI., reconnaît le Comité Départemental de Triathlon, ci-après désigné C.D.TRI., sur la base des conditions de constitution indiquées à l'article 1.3. des statuts fédéraux.

Le C.D.TRI. est un organe déconcentré de la F.F.TRI. et ne peut déroger aux règles édictées par la F.F.TRI..

1.3.2. Délégation fédérale

Le C.D.TRI. est reconnu par la F.F.TRI. qui lui donne son agrément pour **exercer les pouvoirs qui lui sont confiés par la Ligue Régionale de Triathlon dont il dépend. La L.R.TRI. a compétence fédérale pour déléguer aux C.D.TRI. de son territoire reconnus par la F.F.TRI., tout ou partie de son pouvoir dans le cadre d'une convention précisant les termes de cette délégation**, convention soumise à la F.F.TRI. pour approbation.

Le PSF de la F.F.TRI. : où en sommes nous ?



Note de cadrage en cours de rédaction



Instruction des dossiers **Liges & Comités Départementaux**
au niveau de la **fédération**

environ 280 k€ pour les Ligues & Comités Départementaux
(hors Outre Mer)

Importance de la construction d'un **projet territorial** Ligue / Comités
départementaux d'une même région

Analyse de la **cohérence** et de la **complémentarité** des dossiers
Liges et Comités départementaux d'une même région

Une demande territoriale (cumul ligue / comités départementaux) **ne
pourra pas dépasser 50 k€**



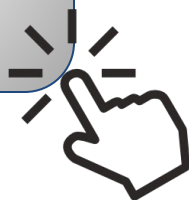
Instruction des dossiers **Clubs**
au niveau des **ligues régionales**

environ 280 k€ pour les clubs
(hors Outre Mer)

Les guides 2021 de l'ANS

Le Compte Asso

Créer un compte



Le Compte Asso

Compléter les
informations
administratives



Le Compte Asso

Déposer un
compte rendu
financier



Le Compte Asso

FAIRE UNE
DEMANDE
« PRÉVENTION
DES NOYADES ET
DÉVELOPPEMENT
DE L'AISANCE
AQUATIQUE »



Le Compte Asso

FAIRE UNE
DEMANDE
EMPLOI



Le Compte Asso

FAIRE UNE
DEMANDE
FONDS
TERRITORIAL DE
SOLIDARITÉ



Le Compte Asso

FAIRE UNE
DEMANDE
PROJET SPORTIF
FÉDÉRAL

